

ANNEXE A
RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR LE CONTROLE DE LA
CONCEPTION DE VOTRE FUTUR DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INFORMATIONS GENERALES

PIECES A JOINDRE EN COULEUR A LA PRÉSENTE DEMANDE :

- Plans intérieurs de l'habitation projetée ou existante, niveaux par niveaux indiquant la destination des pièces et leur surface habitable (chambres, WC, salle d'eau, séjour, bureau, ...),
- Etude de définition d'une installation d'assainissement non collectif réalisée par un bureau d'études ⁽¹⁾
- Autorisation de rejets (si nécessaire),
- Autorisations particulières (si nécessaire)

REMARQUE IMPORTANTE : EN AUCUN CAS, l'installation du dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public.

COORDONNEES DU CONCEPTEUR DU FUTUR DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Nom :
- Adresse :
- Tel portable :
- Tel fixe :
- Courriel (facultatif) :

COORDONNEES DE L'INSTALLATEUR (ENTREPRISE OU PARTICULIER) - SI CONNU -

- Nom :
- Adresse :
- Tel portable :
- Tel fixe :
- Courriel (facultatif) :

Nombre d'Equivalents habitants (EH) retenu par le bureau d'études :

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

- Adduction publique
- Alimentation privée (préciser par quel moyen -puits, forage-) :

Présence d'un captage privé ⁽²⁾ (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

SI OUI :

- L'ouvrage est-il déclaré ⁽³⁾ oui non
- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? oui non
- L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? oui non
- La distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ⁽⁴⁾ ? oui non

1. L'étude devra être conforme au « guide technique pour la réalisation des études de définition d'une installation d'assainissement non collectif pour l'habitat individuel » édité par le conseil département du Finistère ou aux dispositions du cahier des charges type pour une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif » édité par l'agence de l'eau Loire Bretagne) pour les travaux de réhabilitations financés par l'agence de l'eau.
2. Il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine
3. Tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire
4. La création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

Prétraitements

- Bac à graisses (volume : _____ litres)
 Fosses toutes eaux (volumes : _____ m3) avec préfiltre intégré à la fosse sans préfiltre intégré
 Autre dispositif (fosse d'accumulation,) : _____

Traitement

- Tranchées d'épandage

Nombre de tranchée : _____

Longueur de chaque tranchée _____ m

Profondeur _____ m

Largeur _____ m

- Lit d'épandage

Longueur : _____ m

Largeur : _____ m

Profondeur : _____ m

- Filtre à sable vertical non drainé drainé

Longueur _____ m

Largeur _____ m

Profondeur : _____ m

- Tertre d'infiltration

Longueur à la base _____ m

Largeur à la base : _____ m

Longueur au sommet : _____ m

Largeur au sommet _____ m

- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe

Fournisseur : _____

Surface de filtration : _____ m²

- Filière agréée

- Filtre compact

- Filtre planté de roseaux

- Microstation d'épuration

Dénomination commerciale de la filière agréée : _____

Modèle : _____

Numéro d'agrément : _____

Capacité de traitement : _____ EH

Dispositifs annexes

- Pompe de relevage

- Des eaux brutes

- Des eaux prétraitées

- Des eaux traitées

- Toilette sèche

Moyens mis en œuvre pour épandre les composts produits

Rejet des eaux usées et des eaux pluviales

Rejet des eaux usées

- Dans le sol (drains ou puits perdu)

- En surface

- Dans un fossé de la commune

- Dans un fossé non communal, un cours d'eau, une mare, etc... (préciser : _____)

Pour un rejet en surface, une autorisation obtenue auprès du gestionnaire de l'exutoire est à joindre impérativement à la demande de validation du projet.

Dans le cas d'un rejet dans un fossé communal, la Communauté de Communes peut se charger de faire la demande d'autorisation auprès de la commune

- Je souhaite que le SPANC se charge de faire cette demande

Rejet des eaux pluviales

- Dans le sol

- Dans un fossé existant

- Dans un cours d'eau, mare, etc. (préciser : _____)

- Dans le réseau

Les données collectées sont nécessaires aux services Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime pour assurer le suivi et la gestion des interventions. Elles sont communiquées au Centre des Finances Publiques pour la facturation et conservées 10 ans. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement.

Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée à l'accueil de la Communauté de Communes.